

2023 DAE 156 Subventions (490 000 euros) et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 54 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Action et Transition ; Adage; Altrimenti ; Ares Atelier Revitalisation ; Association régionale pour l'insertion économique et sociale (ARIES) ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; Colombbus ; D2L ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Défi-Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espero; Études et Chantiers Ile-de-France; Fondation l'Armée du Salut – CHU Mouzaïa ; Fondation l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; ; Hawa au Féminin ; La Chorba ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Restaurants du Cœur-Le Relais du Cœur ; Pépins Production ; Travail et Vie.
- Les Associations Intermédiaires : Optim Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Ares Services ; Baluchon ; Bonne Table ; Carton Plein 75 ; Change Please France ; Clair et Net ; Cygogne ; Emmaüs Alternatives ; l'Équipage ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; La Table de Cana ; La Table du Recho ; Pro-Insert ; Réavie ; Répareseb ; Rézosocial ; Travail et Partage – Armée du Salut ; 10Mention Web.
- Les Régies de Quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie du 14^e - association Flora Tristan ; L'association Passerelles 17, régie de quartier du 17^{ème} Nord-Est ; Régie de quartier du 19^{ème} ; Le Mouvement des Régies.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : A2i Actual 75 698 ; Optim ETTI.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15^e) (Paris Asso n°187271 /dossier 2023_10745) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de 5 800 euros est attribuée à l'association Adage domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18^e) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2024_00083) au titre de l'exercice 2023 .

Article 4 : Une subvention de 5 200 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56 boulevard Serurier – 2 square du Laonnais (19^e) (Paris Asso n° 188522 /dossier 2023_10839) au titre de l'exercice 2023 .

Article 5 : Une subvention de 7 800 euros est attribuée à la Ares Atelier revitalisation, domiciliée 14 rue Lesault à Pantin (93) (Paris Asso n°191930/ dossier 2023_10760) au titre de l'exercice 2023 .

Article 6 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour l'Insertion Économique et Sociale (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (Paris Asso n°191922/ dossier 2023_10794) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31, rue Falguière (15e) (Paris Asso n° 2541 /dossier 2023_10875) au titre de l'exercice 2023.

Article 8: Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024_00084) au titre de l'exercice 2023 .

Article 9 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2023_10747) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la Solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232 /dossier 2023_10799) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453 /dossier 2024_00064) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi – Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6 rue des Archereau (19^e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2023_10749) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2023_10789) au titre de l'exercice 2023.

Article 14: Une subvention de 4 700 euros est attribuée à la Espero, domiciliée 23 rue Constantinople (8^e) (Paris Asso n°192421/dossier 2023_05448) au titre de l'exercice 2023 .

Article 15 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023_10876) au titre de l'exercice 2023.

Article 16: Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905 / dossier 2024_00182) au titre de l'exercice 2023 .

Article 17 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995 /dossier 2024_00185) au titre de l'exercice 2023 .

Article 18 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association HAWA au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2023_10751) au titre de l'exercice 2023.

Article 19 : La mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville à titre gracieux pour l'organisation du défilé de la collection « Nous » en 2024.

Ce soutien en nature est valorisé à 2570,40 € HT selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.

Article 20 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2023_10753) au titre de l'exercice 2023 .

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191827 / dossier 2023_10792) au titre de l'exercice 2023

Article 22 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2023_10754) au titre de l'exercice 2023 .

Article 23 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2024_00087) au titre de l'exercice 2023 .

Article 24 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossier 2024_00135) au titre de l'exercice 2023 .

Article 25 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815 / dossier 2023_10759) au titre de l'exercice 2023 .

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 / dossier 2024_00074) au titre de l'exercice 2023.

Article 27 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2023_08090) au titre de l'exercice 2023 .

Article 28 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2023_10790) au titre de l'exercice 2023 .

Article 29 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2023_10746) au titre de l'exercice 2023.

Article 30 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Baluchon – A Table Citoyens, domiciliée 37, rue Madeleine Odru (93 Romainville) (Paris Asso n°199381/dossier 2024_00259) au titre de l'exercice 2023.

Article 31 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (9e) (Paris Asso n° 203323/dossier 2024_00069) au titre de l'exercice 2023 .

Article 32 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132 rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024_00086) au titre de l'exercice 2023.

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 123, rue de Grenelle (7e) (Paris Asso n° 201035 /dossier 2023_10743) au titre de l'exercice 2023 .

Article 34 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2023_10795) au titre de l'exercice 2023 .

Article 35 : Une subvention de 6 600 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombe) (Paris Asso n°202759 /dossier 2023_10748) au titre de l'exercice 2023 .

Article 36 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2023_10838) au titre de l'exercice 2023 .

Article 37 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2023_10752) au titre de l'exercice 2023.

Article 38 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2024_00077) au titre de l'exercice 2023 .

Article 39 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2023_10750) au titre de l'exercice 2023 .

Article 40 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2024_00193) au titre de l'exercice 2023 .

Article 41 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossier 2023_10791) au titre de l'exercice 2023.

Article 42 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190785 /dossier 2023_10756) au titre de l'exercice 2023 .

Article 43 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Réavie, domiciliée 66, boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n°194947/dossier 2023_05871) au titre l'exercice 2023.

Article 44 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2024_00079) au titre de l'exercice 2023 .

Article 45 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846 /dossier 2023_10793) au titre de l'exercice 2023 .

Article 46 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 60 rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n°7184 /dossier 2023_10797) au titre de l'exercice 2023.

Article 47 : Une subvention de 2 200 euros est attribuée à la SAS 10MentionWeb Formation, domiciliée 80, boulevard de Reully (12e) (Paris Asso n°203318 /dossier 2024_00062) au titre de l'exercice 2023.

Article 48 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /dossiers 2023_10798 & 2023_10744) au titre de l'exercice 2023 .

Article 49 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2023_10877) au titre de l'exercice 2023 .

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossier 2023_10840) au titre de l'exercice 2023 .

Article 51 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2023_10796) au titre de l'exercice 2023 .

Article 52 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartiers Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108 /dossier 2023_10755) au titre de l'exercice 2023 .

Article 53 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14^e - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2024_00940) au titre de l'exercice 2023 .

Article 54 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17^e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2023_10878) au titre de l'exercice 2023 .

Article 55 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2023_10757) au titre de l'exercice 2023 .

Article 56 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement des Régies, domiciliée 144, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n°189523 /dossier 2023_10030) au titre de l'exercice 2023 .

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SNC A2I Actual 75 698, domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Asso n° 201502/ dossier 2023_10874) au titre de l'exercice 2023.

Article 58 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12^{ème}) (Paris Asso n°191868 /dossier 2024_00154) au titre de l'exercice 2023.

Article 59 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.